

# COMMUNE DE NEULLIAC

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Février 2017 Convocation du 21 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON, Hélène VALY, Anthony CADET,

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE** : Véronique BLANDEL

### 01-27022017 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017.

### 02-27022017 Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **Signature convention relative à l'utilisation des locaux communaux dans le cadre des matinées d'éveil**  
La commune de Neulliac met à disposition de Pontivy communauté, pour l'organisation des matinées d'éveil, la garderie périscolaire pour l'année 2017. Les matinées d'éveil proposées par les animatrices du R.P.A.M. (Relais Parents Assistantes Maternelles) de Pontivy communauté permettent d'accueillir les assistantes maternelles de Neulliac et les très jeunes enfants dont elles assurent la garde.

### 03-27022017 - Vote des comptes administratifs 2016 « commune et lotissements »

Le conseil municipal de Neulliac réuni sous la présidence de Madame Véronique BLANDEL adjointe, le 27 février 2016, à 19 heures, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1° - lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2016	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		44 025,65 €	143 593,78 €		143 593,78 €	44 025,65 €
Opérations de l'exercice	957 930,09 €	1 148 985,32 €	513 548,13 €	585 881,39 €	1 471 478,22 €	1 734 866,71 €
<b>TOTAUX</b>	957 930,09 €	1 193 010,97 €	657 141,91 €	585 881,39 €	1 615 072,00 €	1 778 892,36 €
Résultats de clôture		235 080,88 €	71 260,52 €		71 260,52 €	235 080,88 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>235 080,88 €</b>	<b>71 260,52 €</b>			
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>235 080,88 €</b>	<b>71 260,52 €</b>		<b>135 260,52 €</b>	<b>235 080,88 €</b>
						<b>163 820,36 €</b>

Compte administratif 2016	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
LOTISSEMENT LES HAUTS de KERRECH	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés	56 382,10 €			12 957,28 €	56 382,10 €	12 957,28 €
Opérations de l'exercice	15 916,61 €	30 726,07 €	21 121,81 €	15 519,34 €	37 038,42 €	46 245,41 €
TOTAUX	72 298,71 €	30 726,07 €	21 121,81 €	28 476,62 €	93 420,52 €	59 202,69 €
Résultats de clôture	<b>41 572,64 €</b>			<b>7 354,81 €</b>	41 572,64 €	7 354,81 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>					<b>34 217,83 €</b>	

Compte administratif 2016	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
LOTISSEMENT LES CHENES	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés	10 053,07 €			5 818,89 €	10 053,07 €	5 818,89 €
Opérations de l'exercice	228 806,87 €	112 966,14 €	249 330,96 €	274 181,11 €	478 137,83 €	387 147,25 €
TOTAUX	238 859,94 €	112 966,14 €	249 330,96 €	280 000,00 €	488 190,90 €	392 966,14 €
Résultats de clôture	125 893,80 €			<b>30 669,04 €</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>					<b>95 224,76 €</b>	

Compte administratif 2016	Fonctionnement		investissement		ensemble	
LOTISSEMENT Les Jardins du Bocage	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés	33 327,90 €				33 327,90 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	115 348,23 €	148 676,38 €	148 676,13 €	150 000,00 €	264 024,36 €	298 676,38 €
TOTAUX	148 676,13 €	148 676,38 €	148 676,13 €	150 000,00 €	297 352,26 €	298 676,38 €
Résultats de clôture		0,25 €		<b>1 323,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	1 324,12 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>1 324,12 €</b>

Compte administratif 2016	Fonctionnement		investissement		ensemble	
LOTISSEMENT Espace Amédée	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	131 882,94 €	131 882,94 €	131 882,94 €	0,00 €	263 765,88 €	131 882,94 €
TOTAUX	131 882,94 €	131 882,94 €	131 882,94 €	0,00 €	263 765,88 €	131 882,94 €
Résultats de clôture		0,00 €	131 882,94 €		<b>131 882,94 €</b>	0,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>					<b>131 882,94 €</b>	

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTANTS :

Compte principal :	<b>13 POUR</b>	0 CONTRE	<b>1 ABSTENTION</b>
Comptes annexes lotissements « les hauts de Kerrech » :	<b>14 POUR</b>	0 CONTRE	0 ABSTENTION
Comptes annexes lotissements « Les Chênes » :	<b>14 POUR</b>	0 CONTRE	0 ABSTENTION
Comptes annexes lotissements « les jardins du bocage » :	<b>14 POUR</b>	0 CONTRE	0 ABSTENTION
Comptes annexes lotissements « espace Amédée » :	<b>12 POUR</b>	0 CONTRE	<b>2 ABSTENTIONS</b>

#### **04-27022017 Avenant à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaire soumis au contrôle de légalité**

Par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, une convention a été signée entre la commune de Neulliac et la préfecture du Morbihan pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via l'application @ctes (aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée).

Jusqu'à présent, l'application ne permettait de télétransmettre à la Préfecture uniquement les délibérations, les décisions prises par délégation et les arrêtés réglementaires. Afin de pouvoir dématérialiser les documents budgétaires de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer un avenant à cette convention.

#### **05-27022017 Tarifs salle Emeraude**

Mme Vic de St Connec propose des cours d'informatique aux neulliacois. Pour ce faire, elle sollicite la mise à disposition d'une salle avec Wifi. Le bar de la salle émeraude conviendrait mais aucun tarif n'est fixé pour ces animations. Considérant que cette activité serait « un service à la population », le bureau municipal propose de fixer pour la 1<sup>ère</sup> année à 50 €/an la location de la salle bar de l'espace Emeraude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette proposition et à fixe le prix de location du bar de la salle émeraude à 50 €/an pour des activités considérées comme « un service à la population » .

#### **06-27022017 Aménagement sécuritaire route de Kergrist : demande de subventions (DETR, PST et Pontivy communauté).**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de sécurité, route de Kergrist, afin de palier à la vitesse excessive des véhicules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le projet d'aménagement sécuritaire pour un montant estimé à 22 768,50 € H.T.
- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2017 (Dotation d'équipement des territoires ruraux),
- **sollicite** une subvention du département au titre du P.S.T. (Programme de Solidarité Territoriale) 2017.
- **autorise** le maire à solliciter tous organismes susceptibles d'accorder des subventions aussi élevées que possible.

#### **07-27022017 Réhabilitation de la maison éclusière d'Auquignan : résultat des appels d'offres**

Après consultation des entreprises et au vu de l'analyse des offres effectuées par Soliha, maitre d'œuvre, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention,

- **décide** de retenir les entreprises ci-dessous :

**LOT N° 1: GROS OEUVRE** : RAULO Remy – LOUDEAC pour un montant de 41 091,82 € H.T.

**LOT N° 2 : CHARPENTE** : SARL ACM – QUISTINIC pour un montant de 2 376,50 €

**LOT N° 3 : COUVERTURE** : LE GOUELLEC – KERGRIST pour un montant de 5 822,40 €

**LOT N° 4 : MENUISERIE** : SARL LE MARCHAND - LE QUILLIO pour un montant de 7 701,94 €

**LOT N° 5 : PLATERIE, CLOISON SECHE, ISOLATION** : SASU RAULT Maurice- ROHAN pour un montant de 12 938,99 €

**LOT N° 6 : REVETEMENT DE SOLS ET MURS** : D'CO CARRELAGE – TREVE pour un montant de 8 692,62 €

**LOT N° 7 : ELECTRICITE** : EURL FRIMALEC – ROHAN pour un montant de 8 614,82 €

**LOT N° 8 : PLOMBERIE SANITAIRE** : EURL FRIMALEC – ROHAN pour un montant de 5 111,13 €

**LOT N° 9 : PEINTURE** : SARL LE ROUX pour un montant de 8 400,25 €

**Soit un coût total de travaux de 100 750,47 €**

- **autorise** le maire à solliciter tous organismes susceptibles d'accorder des subventions aussi élevées que possible.

#### **07 bis-27022017- Réhabilitation de la maison éclusière d'Auquignan : Choix du coordonnateur SPS**

Après consultation des entreprises et au vu de l'analyse des offres effectuée par Soliha, maitre d'œuvre, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, décide de retenir la SARL MAHE environnement de Loyat pour un montant de 1 475 € H.T. pour la phase conception et la phase réalisation avec 25 visites de chantier et sur site.

### **09-27022017 Régime indemnitaire pour la filière technique**

Lors du conseil municipal du 06 décembre 2016, l'assemblée avait décidé l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les agents de la commune avec un versement mensuel obligatoire.

A ce jour, le décret d'application pour la filière technique n'est toujours pas promulgué. De ce fait, les agents techniques ne peuvent bénéficier du versement mensuel de l'IFSE. Toutefois, il est possible de verser l'IAT (individuelle d'administration et de technicité) comme précédemment sauf que la délibération du 09 décembre 2004 l'instaurant stipule un versement semestriel. Aussi, le bureau municipal propose d'adopter un versement mensuel pour l'ensemble des agents afin d'éviter de créer des iniquités du fait de la coexistence de 2 périodicités : mensuelle et semestrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la délibération du 09 décembre 2004 comme suit : le versement de l'IAT se fera mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans l'attente du décret d'application du RIFSEEP pour la filière technique.

### **10-27022017 Modification du tableau des effectifs dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération)**

Plusieurs décrets relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique sont parus en 2016.

Ils prévoient notamment une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C comprenant 3 échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 (en remplacement des échelles 3 à 6) et la fusion des grades relevant des échelles 4 et 5.

Afin de mettre en application ces nouvelles dispositions les projets d'arrêtés ont été transmis par le Centre de Gestion du Morbihan, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc comme suit :

#### **❖ Titulaires temps complet**

- Rédacteur : 1
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1
- Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles : 1
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1
- Adjoint technique territorial : 2
- Agent de maîtrise : 1

#### **❖ Titulaires temps non complet**

- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe : 32,41/35<sup>ème</sup> : 1
- Adjoint technique territorial : 16,27/35<sup>ème</sup> : 1

#### **❖ Contrat de droit privé**

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : 20/35<sup>ème</sup> : 1

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce tableau.

### **11-27022017 Modification des indemnités des élus suite à la modification de l'indice terminal**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction est passé de l'indice brut terminal 1015 à 1022. Afin de tenir compte de cette actualisation, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération car celle du 10 avril 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et mentionnait des montants en Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote les indemnités allouées au maire au taux de 39,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour chacun des adjoints au taux de 9,86 % l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **12-27022017 Frais de déplacement du personnel**

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

La délibération du 24 août 2010 relative à l'octroi des frais de déplacement est obsolète car elle est nominative. Or tous les agents, titulaires ou contractuels, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais sur justification de leurs déplacements. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

d'octroyer des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par les déplacements temporaires des agents titulaires ou contractuels, au vu d'états déclaratifs visés par le Maire.

### **13-27022017 Convention « l'art dans les chapelles »**

La vingt-sixième édition de l'art dans les chapelles se déroulera du 7 juillet au 17 septembre 2017. Le week-end de vernissage aura lieu les 7, 8 et 9 juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention, autorise le Maire à signer la convention pour renouveler son adhésion à l'association « L'Art dans les Chapelles » pour l'année 2017 pour un coût estimé à 548,43 € (cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0,153 € par habitant) et à inscrire ces crédits au budget primitif.

### **14-27022017 Nids de frelons : proposition d'adhésion à l'Association Centre Bretagne pour la sauvegarde des abeilles bretonnes.**

Demande de partenariat faite par l'association « Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes ». Cette association, loi 1901, nouvellement créée, a pour but :

- de sauvegarder les abeilles et autres pollinisateurs et biodiversité
- de lutter contre la prolifération du frelon asiatique et informer sur les dangers pour l'homme et la biodiversité
- d'expliquer le montage des pièges à frelons

L'association intervient pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine public et privé après appel du référent de la commune à savoir Jean-Claude GUIGUEN.

L'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention communale qui permettra de participer à la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 0.10 € par habitant soit environ 145 €.

Les tarifs 2017 sont fixés comme suit :

- Pour la destruction d'un nid primaire : 20 euros TTC
- Pour la destruction d'un nid secondaire sans nacelle : 40 euros TTC
- Pour la destruction d'un nid secondaire avec nacelle : 60 euros TTC

Considérant que la commune prend en charge 50 % du coût d'une intervention pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques et Pontivy Communauté attribue un soutien financier à hauteur des 50 % restant (délibération du 27 octobre 2015).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 contre, autorise le maire à signer la convention à intervenir et à verser une subvention communale de 145 €.

### **1. Questions diverses**

- Point sur le PLUI : Un séminaire est prévu jeudi 2 mars à Pontivy communauté pour la présentation du PADD. Le maire et Christian Motreff y assisteront.
- Maison Fouco vendue : licence de taxi au rez de chaussée et bureaux à l'étage
- Eoliennes : L'entreprise Engie présentera un projet d'éolienne lors d'une prochaine réunion.
- Contrat aidé au restaurant scolaire : Suite au départ d'Andréa LE BAIL qui a obtenu un CDI dans un restaurant de Pontivy, la candidature de Mme Florence LORCY a été retenue. Elle a commencé ses fonctions lundi 27/02/2017 au restaurant scolaire.

A NEULLIAC le 1<sup>er</sup> mars 2017  
Le Maire,  
Jean-Pierre LE PONNER